



Bruxelles, le 25 avril 2017  
(OR. en)

8461/17

<b>CADREFIN 48</b>	<b>PECHE 162</b>
<b>FSTR 33</b>	<b>RECH 107</b>
<b>POLGEN 51</b>	<b>JAI 367</b>
<b>REGIO 47</b>	<b>ENER 144</b>
<b>FC 33</b>	<b>MI 346</b>
<b>ECOFIN 301</b>	<b>MAR 82</b>
<b>ENV 379</b>	<b>COMPET 266</b>
<b>TRANS 150</b>	<b>AGRI 214</b>

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
en date du: 25 avril 2017  
Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 7875/17 + ADD 1  
N° doc. Cion: COM(2016) 805 final

---

Objet: Mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE  
- Conclusions du Conseil (25 avril 2017)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3531<sup>e</sup> session tenue le 25 avril 2017.

## Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'UE

### LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1) RAPPELLE ses conclusions établissant les quatre stratégies macrorégionales existantes de l'Union, à savoir la stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (2009), la stratégie de l'UE pour la région du Danube (2011), la stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) (2014) et la stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP) (2015)<sup>1</sup>, ses conclusions du 22 octobre 2013 sur la valeur ajoutée des stratégies<sup>2</sup> macrorégionales et ses conclusions du 21 octobre 2014 sur la gouvernance des stratégies macrorégionales<sup>3</sup>;
- 2) RAPPELLE ses conclusions du 27 novembre 2015 sur la stratégie EUSALP, dans lesquelles il demandait à la Commission européenne d'établir un rapport tous les deux ans, à partir de fin 2016, sur la mise en œuvre de la stratégie EUSALP et prenait acte de l'intention de la Commission d'établir un rapport unique tous les deux ans, à partir de fin 2016, décrivant les progrès réalisés sur la voie de mise en œuvre de toutes les stratégies macrorégionales;
- 3) EST CONSCIENT de l'importance que revêtent les stratégies macrorégionales de l'Union en tant que cadre intégré unique permettant de relever les défis communs qui se posent dans une zone géographique donnée, englobant des États membres et des pays tiers, qui bénéficie de ce fait d'une coopération accrue contribuant à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale;

---

<sup>1</sup> Conclusions du Conseil concernant la stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique (doc. 13744/09), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube (doc. 8388/11 + ADD 1 REV 1), conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (doc. 13503/14) et conclusions du Conseil sur la stratégie de l'Union européenne pour la région alpine (doc. 14613/15).

<sup>2</sup> Doc. 14926/13 + ADD 1.

<sup>3</sup> Doc. 16207/14.

- 4) RÉAFFIRME que les stratégies macrorégionales, qui reposent sur les principes selon lesquels il ne faudra, au niveau de l'UE, ni mobiliser de nouveaux moyens financiers, ni créer de nouvelles structures formelles ni adopter de nouveaux textes législatifs, constituent un moyen d'assurer une utilisation optimale des ressources financières existantes, une meilleure utilisation des institutions existantes et une meilleure application de la législation existante;
- 5) SE FÉLICITE de la présentation, par la Commission, d'un rapport unique sur la mise en œuvre de l'ensemble des quatre stratégies macrorégionales susvisées<sup>4</sup>;
- 6) SALUE les progrès accomplis et les premiers résultats obtenus dans le cadre des stratégies, ainsi que leur contribution à la cohésion territoriale, à une mise en œuvre plus intégrée des politiques sectorielles de l'Union et à l'établissement de relations plus étroites avec les pays tiers, et RÉAFFIRME la nécessité de coopérer étroitement avec les institutions multilatérales existantes et dans le cadre des accords existants;
- 7) NOTE que les quatre stratégies sont toutes confrontées à des défis communs et à des défis spécifiques et qu'elles peuvent être étoffées, notamment en matière de gouvernance, d'orientation vers les résultats, de financement constructif, de communication et de coopération;
- 8) ESTIME que la gouvernance des stratégies pourrait être encore renforcée afin d'améliorer leur efficacité; dans ce contexte, INVITE les pays participants et leurs régions:
  - a) à continuer de faire preuve d'une volonté politique ferme et d'être pleinement parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs stratégies macrorégionales;
  - b) à améliorer la coordination et la coopération afin de renforcer encore l'attachement aux stratégies et à leur mise en œuvre effective;
  - c) à mettre en place les capacités administratives nécessaires pour que la volonté politique se traduise par une mise en œuvre effective;

---

<sup>4</sup> Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre des stratégies macrorégionales de l'Union (doc. 15792/16 + ADD 1).

- d) à donner voix au chapitre aux principaux responsables de la mise en œuvre (tels que les coordinateurs nationaux, les coordinateurs des domaines prioritaires/responsables des groupes d'action et les membres des groupes directeurs et d'action) et à renforcer l'adhésion des ministères compétents concernés à ce processus;
- e) à mobiliser les régions, les villes, les agences et les institutions telles que les universités, les entreprises privées et la société civile, en les encourageant à mettre en place des réseaux, à coopérer et à participer à la mise en œuvre et au développement des stratégies macrorégionales;
- 9) SOULIGNE qu'une orientation accrue vers les résultats et une attention particulière accordée aux priorités pertinentes devraient améliorer l'efficacité globale ainsi que la visibilité des stratégies;
- 10) DEMANDE aux pays participants et à leurs régions, en vue d'obtenir des résultats solides et concrets et de faciliter une prise de décision politique éclairée, de fixer, le cas échéant, des objectifs clairs et d'élaborer, en coopération avec la Commission, des indicateurs adéquats, permettant un meilleur suivi et une meilleure communication des résultats;
- 11) DEMANDE aux pays participants et à leurs régions ainsi qu'à la Commission d'intégrer davantage les stratégies macrorégionales et les politiques sectorielles de l'UE et de mettre en place des synergies entre elles, ce qui permettra d'améliorer la mise en œuvre des politiques sectorielles de manière intégrée sur l'ensemble des territoires concernés;
- 12) ESTIME que, bien qu'une contribution durable des stratégies macrorégionales à la cohésion territoriale repose sur une réflexion stratégique à long terme, ces stratégies devraient continuer à permettre de relever de nouveaux défis communs;
- 13) NOTE que la Commission entend présenter au Conseil, dans le courant de l'année, des rapports sur les obstacles frontaliers et sur les activités menées dans le cadre du programme urbain de l'UE, et ATTEND AVEC INTÉRÊT de pouvoir examiner ces rapports, également compte tenu du fait que leurs conclusions pourraient contribuer à améliorer la mise en œuvre des stratégies macrorégionales;
- 14) SE FÉLICITE des possibilités de financement des stratégies macrorégionales qu'offre le cadre juridique des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) pour la période 2014-2020;

- 15) RAPPELLE qu'une stratégie macrorégionale peut bénéficier du soutien financier d'un programme de coopération territoriale européenne pertinent si elle relève, en tout ou en partie, de ce programme, et ESTIME qu'il convient de renforcer encore les liens entre les programmes de coopération territoriale européenne pertinents et les stratégies macrorégionales, ce qui serait mutuellement avantageux;
- 16) RAPPELLE que les pays participants et leurs régions devraient mobiliser toutes les sources de financement pertinentes au niveau national et de l'UE pour faire en sorte qu'un financement suffisant soit disponible pour mettre en œuvre les stratégies et obtenir les résultats escomptés;
- 17) Dans ce contexte, DEMANDE
- a) aux pays participants et à leurs régions de veiller à un meilleur alignement entre les programmes relevant des Fonds ESI, les fonds de l'IAP et de l'IEV et les stratégies macrorégionales, et de tirer le meilleur parti de toutes les autres sources de financement disponibles (nationales, régionales, municipales, privées, etc.);
  - b) à la Commission de s'assurer, le cas échéant et dans le plein respect des objectifs et de l'intégrité des programmes, que les stratégies macrorégionales puissent bénéficier d'autres programmes de financement de l'UE directement gérés par la Commission, en formulant les appels et les actions de manière à permettre l'introduction de demandes au titre des stratégies macrorégionales;
  - c) aux États membres participants et à leurs régions ainsi qu'à la Commission:
    - i) de renforcer les liens entre les stratégies macrorégionales et les sources de financement de l'UE lors de la conception des programmes, de la définition de leurs objectifs et de leur mise en œuvre;
    - ii) de renforcer à cet effet la cohérence entre les objectifs et priorités au niveau macrorégional et les objectifs et priorités définis au niveau national et régional;
    - iii) d'encourager un échange entre les coordinateurs macrorégionaux et les opérateurs des programmes dans le cadre d'un système approprié de gouvernance à plusieurs niveaux, en utilisant entre autres les capacités du programme INTERACT;

- 18) NOTE qu'il est nécessaire de disposer de données plus détaillées, fiables et comparables concernant la mise en œuvre des stratégies macrorégionales, et DEMANDE à la Commission de collecter de telles données, en tenant compte de la charge administrative qui en découle pour les parties prenantes et en utilisant au mieux les sources de données et les moyens d'assistance technique existants, et de fournir ces données au Conseil;
- 19) EST D'AVIS que des informations relatives aux bonnes pratiques susceptibles d'être transférées d'une stratégie à l'autre faciliteraient la mise en œuvre, et DEMANDE à la Commission de soutenir et d'organiser le partage et le transfert de telles pratiques, entre autres en coopération avec le programme INTERACT;
- 20) DEMANDE à la Commission ainsi qu'aux pays participants et à leurs régions de diffuser aussi largement que possible les résultats obtenus dans le cadre des stratégies afin d'accroître la visibilité de ces dernières, en particulier auprès du grand public;
- 21) ESTIME que la Commission devrait continuer de jouer un rôle moteur dans la coordination stratégique des principales étapes de la concrétisation des stratégies macrorégionales, en partenariat avec les États membres;
- 22) INVITE la Commission à continuer de soutenir la mise en œuvre des stratégies macrorégionales dans les cas où cela apporte une valeur ajoutée, en particulier en termes de planification stratégique, de suivi, d'évaluation et de communication, tout en CONVENANT que les processus de suivi et d'évaluation devraient associer toutes les parties prenantes concernées;
- 23) DEMEURE disposé à examiner toute initiative définie d'un commun accord et parvenue à maturité, émanant d'États membres confrontés aux mêmes défis dans une zone géographique donnée, qui vise à mettre en place une nouvelle stratégie macrorégionale;
- 24) ATTEND AVEC INTÉRÊT la présentation, d'ici la fin de 2018, du prochain rapport unique sur la mise en œuvre élaboré par la Commission.